

Attestation d'information

Nom / Prénom du cavalier :

Nom / Prénom du responsable légal :

Acceptation des conditions générales de la Licence

Cocher les cases choisies

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurances de la licence et je souscris l'assurance individuelle du cavalier.
- Je refuse l'assurance individuelle du cavalier et justifie être assuré à ce titre auprès de :
contrat N°

J'autorise la FFE à utiliser mon image prise lors d'activités fédérales, à des fins de promotion et d'information des activités de la FFE, y compris sur son site internet www.ffe.com.

Oui Non

J'autorise la FFE à communiquer mon adresse pour recevoir tous documents.

Oui Non

Je donne mandat pour la désignation du délégué fédéral agréé.

Oui Non

Je reconnais avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation pouvant m'atteindre corporellement.

Je reconnais avoir été informé que cette attestation est destinée à mon club et que je dois envoyer une lettre recommandée avec AR au SIF – 14490 LITTEAU – Si je décide de refuser une ou plusieurs des quatre conditions générales de la licence.

Signature impérative :

Informations sur les garanties d'assurance

Responsabilité Civile

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Dommages corporels 9682000 €
Dommages matériel 9682000 €

Défense recours

à concurrence de 32960 €

Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base

Décès

moins de 18 ans 9682 €
18 ans et plus 19364 €

Remboursement dentaire (2)

maximum par client 164,80 €
maximum par accident 484,10 €

Incapacité permanente

De 1 % à 32 % 20600 €
De 33 % à 65 % 41200 €
De 66 % à 100 % 61800 €

Forfait journalier hospitalier

Remboursement des bris de glace

à concurrence de 82,40 €
Frais de rapatriement 824 €

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux

Et hospitalisation à concurrence de (2) 4841 €

à concurrence de 1648 €

Frais de transport des blessés (2)

Maximum 481,10 €

Aide pédagogique (à compter du 31e jour d'incapacité)

à concurrence de 1648 €

(1) Le montant versé au capital multiplié par le taux d'invalidité (ex : si invalidité 20 % : 20600 € X 20 % = 4120 €)

(2) Après intervention du régime obligatoire et complémentaire.

Garanties complémentaires

Ces garanties sont réservées aux titulaires de la licence 2005 à des conditions avantageuses :

Garanties

Invalidité permanente : Capital de 78512 € de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 41200 € et 61800 € des

Spécial – Jeunes

garanties de base (ex : si 40 % indemnité de 31405 €). + 17 €

Garantie 25

Garanties de base + 25 % des capitaux Décès et Invalidité. + 37 %

Garantie 50

Garanties de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité. + 68 %

N'hésitez pas à contacter l'assureur, pour des garanties personnalisées.

CABINET PEZANT – AGENCE GENARALLI – Tél. 02.31.06.11.60 – Fax.02.31.94.24.74

25, Quai de la Londe B.P. 3032 – 14017 Caen Cedex 2 / cabinetpezant@wanadoo.fr

Pièces à fournir en cas d'accident :

Par l'intermédiaire de votre centre équestre, dans un délai de 15 jours après l'accident. Dans tous les cas : Certificat Médical initial des blessures fourni par le médecin traitant ou l'hôpital. En cas de frais médicaux restés à votre charge après intervention du régime obligatoire et complémentaire. :

Si vous n'avez pas de Mutuelle : Originiaux des bordereaux de la Sécurité Sociale

Si vous avez une Mutuelle : Originiaux des bordereaux de la Mutuelle.